



Convention AFG : Bilan du marché français du gaz

Dominique JAMME – CRE
Directeur des réseaux

Paris, 18 mars 2015

Bilan et perspectives du marché français en 2015

Bilan

- La concurrence sur le marché de détail s'accélère
- La détente du marché au Sud
- L'équilibrage cible conforme au code réseau européen
- La création de la zone de marché TRS

Perspectives

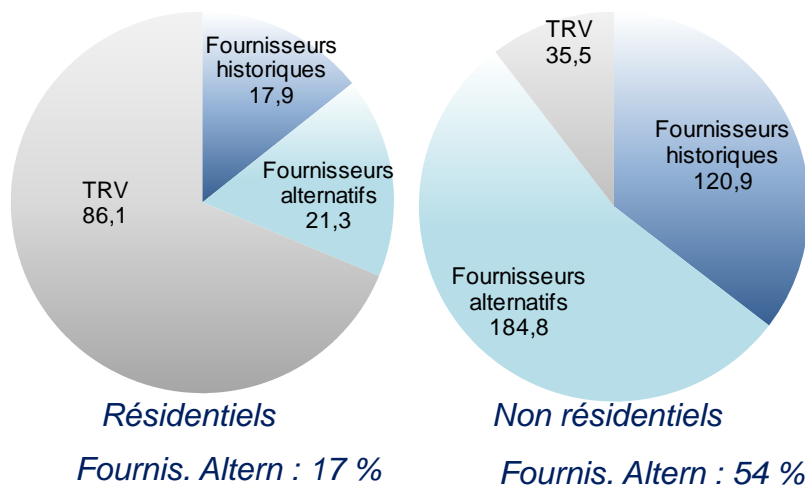
- Une place de marché unique en France en 2018
- Les enjeux européens
- Le régime d'accès au stockage
- La conversion de la zone B
- Les enjeux de la transition énergétique

L'ouverture des marchés de détail s'accélère



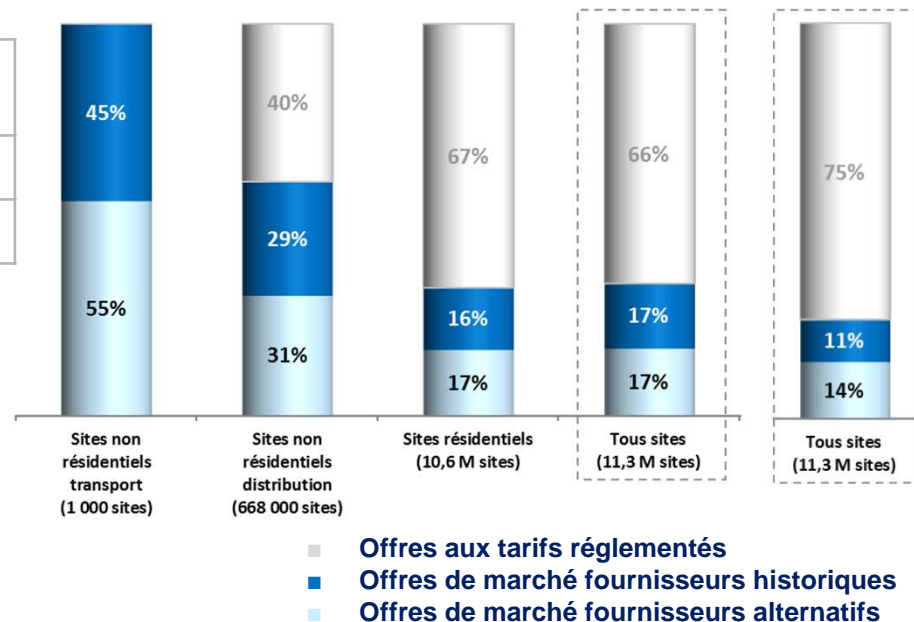
Offre en TRV	Offre de marché (fourn. Histo.)	Offre de marché (fourn. Alter.)
7,4 M de sites	1,9 M de sites	2,0 M de sites
122 TWh	139 TWh	206 TWh

Répartition de la consommation



Fournis. Altern : 44 %

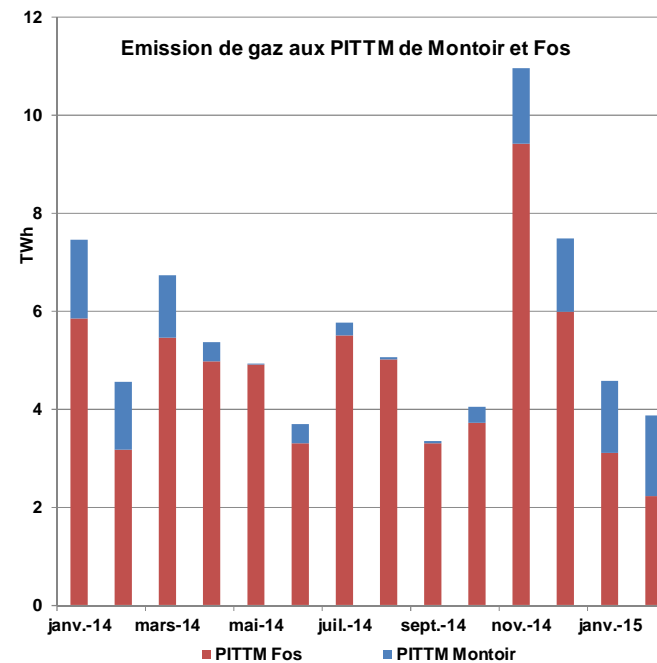
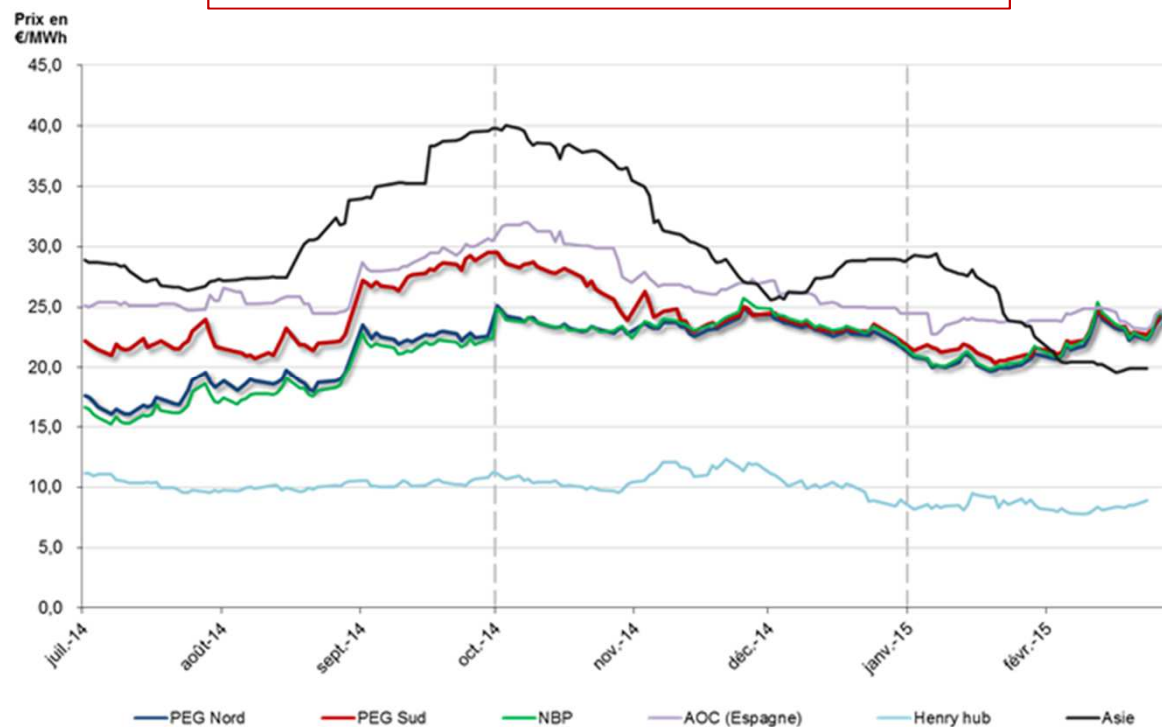
Au 31 décembre 2014 2013



A ce jour, 17 000 sites n'ont pas choisi d'offre de marché et sont en offre de transition jusqu'au 30 juin 2015.

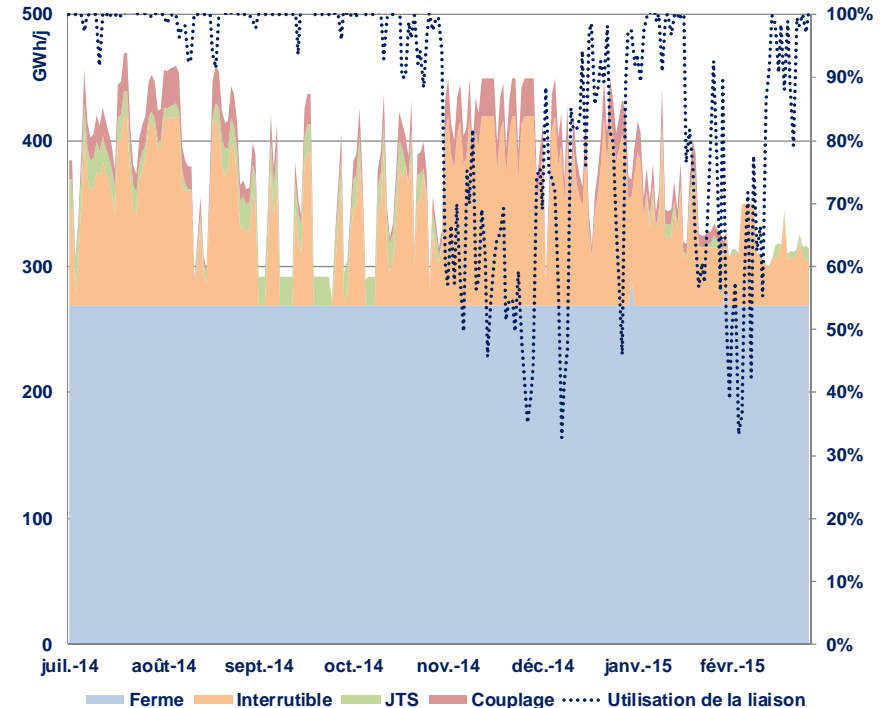
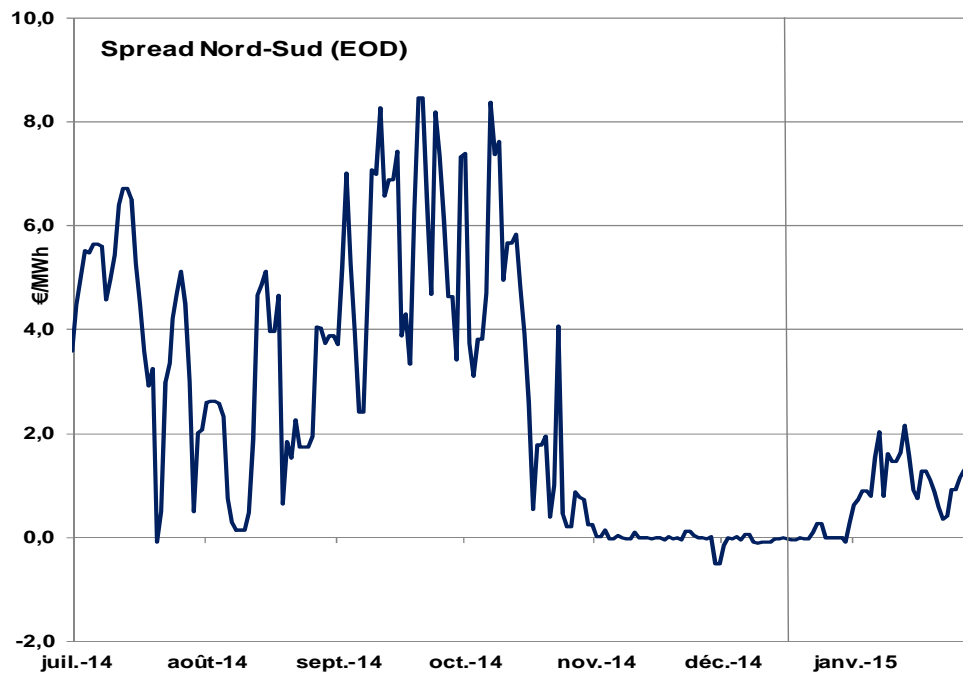
La baisse des prix du GNL en Asie entraine un retour du GNL en France et en Europe

Baisse du prix du GNL depuis octobre 2014



31 déchargements nets ont eu lieu aux terminaux de Fos en T4 2014, contre 21 en 2013.

Le spread Nord Sud a fortement diminué depuis fin octobre 2014

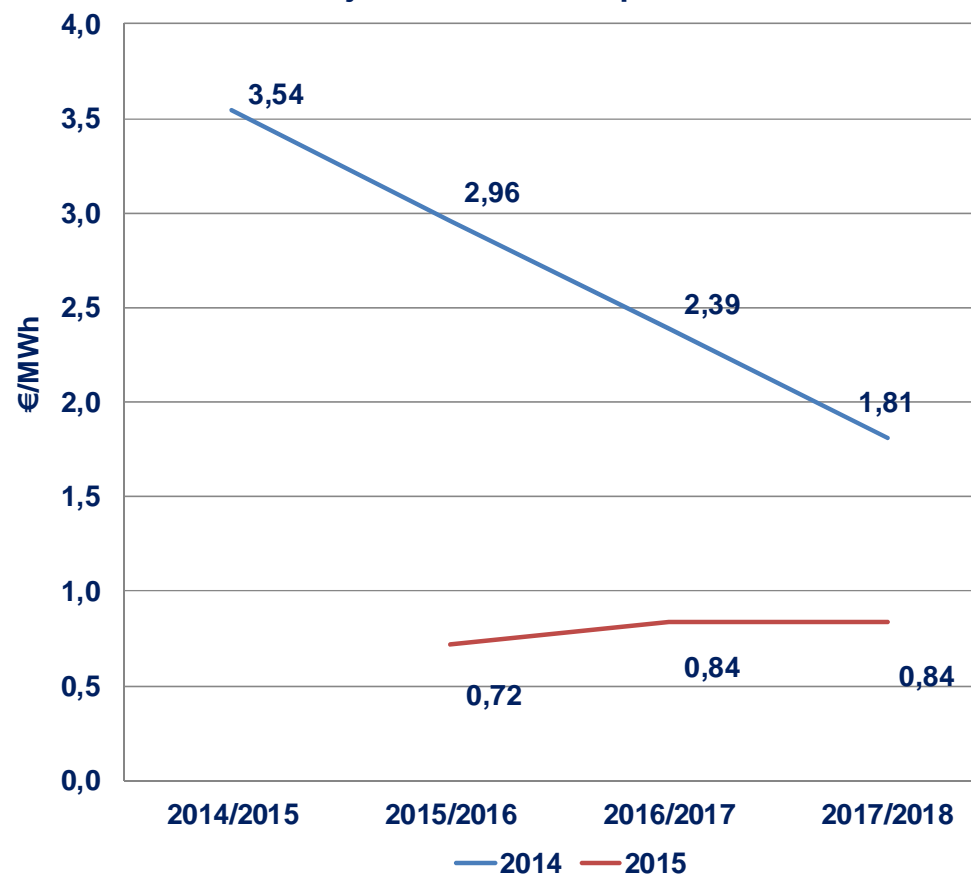


Le taux d'utilisation de la liaison Nord Sud a été de 78 % au dernier trimestre 2014, contre 99 % en T4 2013. Depuis janvier 2015, la liaison est en moyenne utilisée à 80 %.

Les résultats des enchères à la liaison Nord Sud sont en cohérence avec le niveau de spread observé

- Les prix d'adjudication plus faibles cette année reflètent la vision des acteurs de marché quant à l'évolution future des prix au Sud.
- 26 sociétés ont obtenu des capacités lors de ces enchères.

Prix d'adjudication des capacités fermes



Sources : PRISMA, GRTgaz

2015 : mise en place de l'équilibrage cible

Le code de réseau européen sur l'équilibrage sera d'application obligatoire le 1^{er} octobre 2015. après une large concertation, la CRE a décidé de ne pas demander un délai supplémentaire. Les évolutions prévues ont pour objectif de :



La réduction du nombre de places de marché se poursuit en 2015



2015

2018



Au 1^{er} avril 2015, GRTgaz et TIGF lanceront la Trading Region South

- une « *trading region* » avec un PEG commun et deux zones d'équilibrage TIGF et GRTgaz Sud
- deux zones d'équilibrage
- un prix du gaz

En 2018, création d'une place de marché unique en France

- réalisation des projets Val de Saône et Gascogne-Midi pour un budget cible de 820 M€
- régulation incitative des GRT sur les budgets et les calendriers de ces projets.

Les mesures transitoires mises en place pour l'hiver 2014/2015 pourraient être nécessaires lors des prochains hivers

- Optimisation de la répartition des flux physiques entre GRTgaz et TIGF sur les interconnexions physiques Cruzy & Castillon
 - commercialiser 20 GWh/J de capacité ferme mensuelle sur la liaison Nord-Sud ;
 - au-delà de ces 20 GWh/J, améliorer la disponibilité de la capacité interruptible ;
 - Vente de capacité mensuelle (20 GWh/J) et amélioration de la disponibilité de l'interruptible.
- Poursuite du renforcement du service de JTS
- Lissage de la disponibilité de l'interruptible à la liaison Nord Sud, via le système de gaz circulant
- Incitation à l'utilisation des terminaux méthaniers de Fos :
 - baisse du tarif sur les nouvelles souscriptions de capacités de court terme au terminal de Fos Cavaou ;
 - introduction d'un bandeau de 20 à 30 jours sur l'ensemble des trois terminaux et de 30 à 60 jours sur les terminaux du Sud ;
 - meilleure transparence sur les programmes à 3 mois

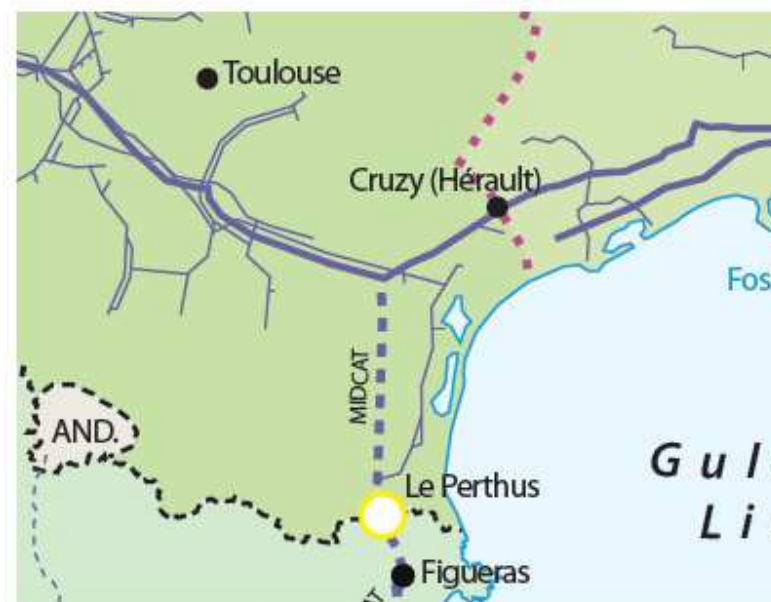
Les enjeux européens : le projet Midcat

Sommet quadripartite du 4 mars 2015

(France, Espagne, Portugal, Commission européenne)

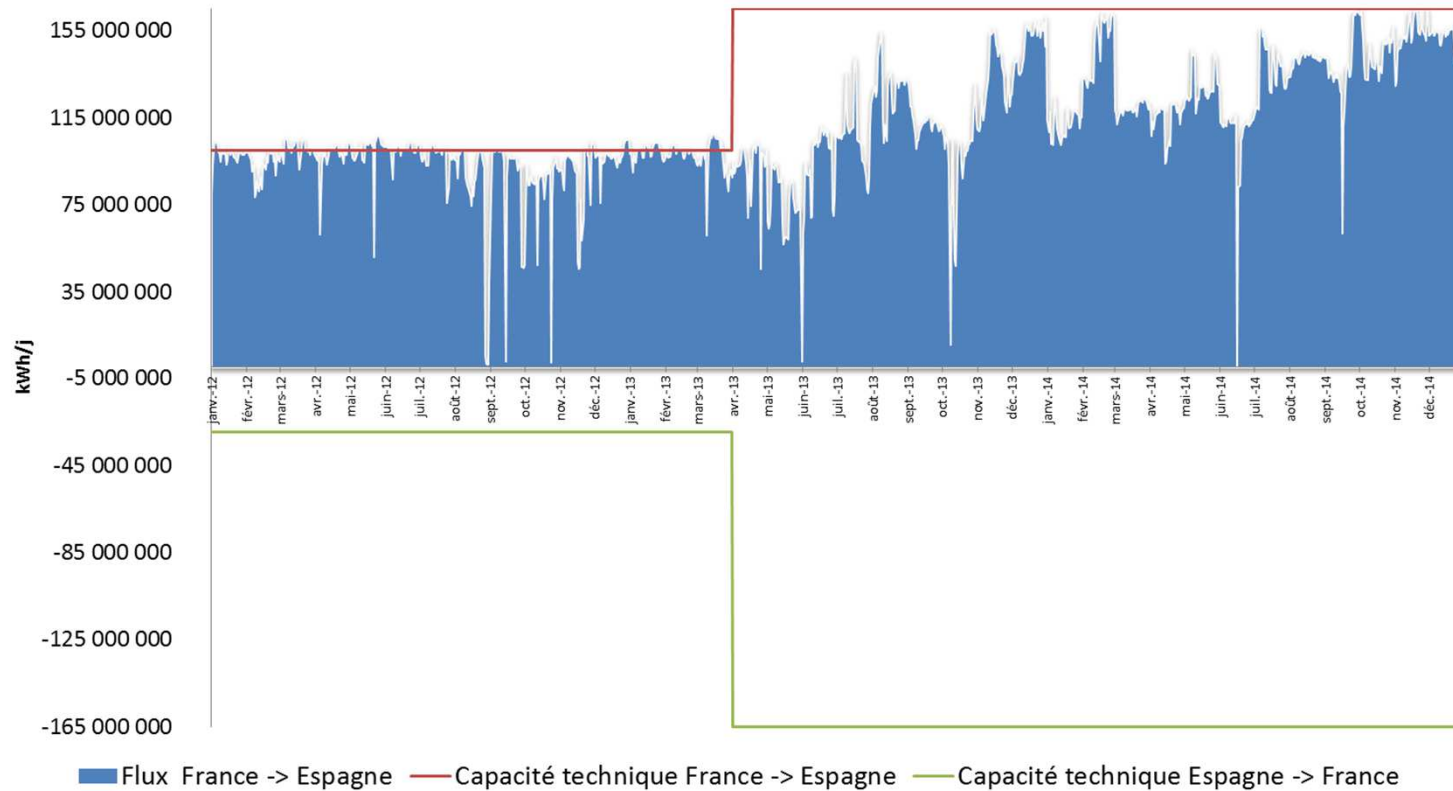
Les parties ont acté la création d'un « groupe de haut niveau » chargé :

- d'étudier sous 6 mois la compatibilité du projet MidCat avec les plans nationaux et les besoins européens en matière de sécurité d'approvisionnement
- le cas échéant, de faciliter les procédures d'autorisation et soutenir l'attribution d'une subvention européenne pour ce projet prioritaire.



Depuis 2012, les flux entre l'Espagne et la France sont systématiquement dans le sens France vers Espagne

Flux physiques à Pireneos (kWh/j)
01/01/2012-31/12/2014



La reset clause : un risque pour les nouveaux investissements

Débat au cours des travaux sur le code réseau Tarif

Plusieurs expéditeurs demandent que le code autorise l'annulation des contrats de capacité existants « *one off reset clause* » :

- le 3^e paquet a changé les conditions de marché. La réglementation doit permettre de s'adapter au nouvel environnement ;
- les détenteurs de capacités de long terme considèrent qu'ils subventionnent les capacités de court terme, trop bon marché.

L'ACER n'est pas favorable à cette demande :

- la « reset clause » augmenterait mécaniquement les tarifs de transport pour les clients captifs ;
- elle fragiliserait les futures décisions d'investissements basées sur les appels au marché.

Au-delà du 3^{ème} Paquet, les réflexions sur la sécurité d'approvisionnement

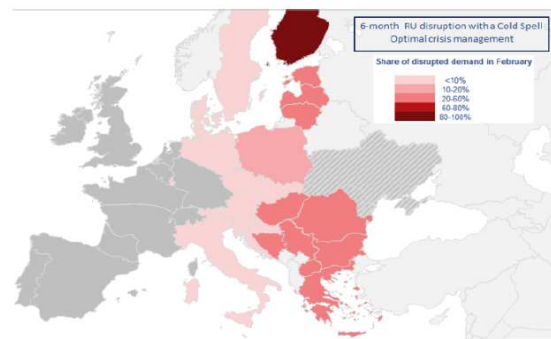
Mise en œuvre du 3^{ème} paquet

- Application totale en France des codes de réseaux CAM et Equilibrage en octobre 2015
- Code de réseau Interopérabilité adopté en comitologie
- Poursuite des travaux sur le code Tarif

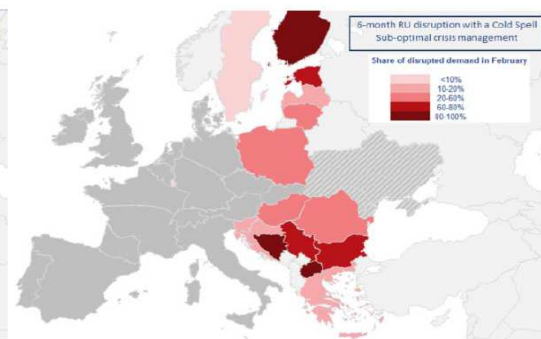
Travaux de la Commission Européenne sur la sécurité d'approvisionnement

- Publication des résultats du « stress test » en octobre 2014 → les pays baltes et l'Europe du sud-est seraient impactés par une rupture de l'approvisionnement russe.

Cooperative Scenario



Non-cooperative scenario



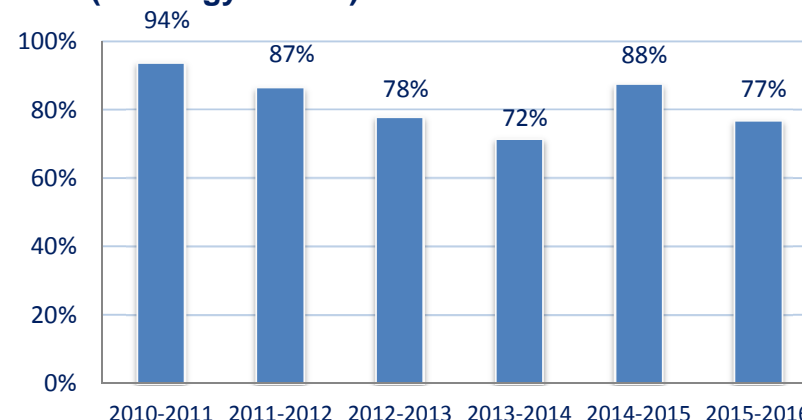
Source: ENTSOG

- Consultation publique en cours → objectif de révision du règlement 994/2010 sur la sécurité d'approvisionnement avant la fin de l'année
- Seconde liste de Projets d'Intérêt Commun en préparation

Vers un changement du régime d'accès au stockage ?

Les stockages français et européens ont été particulièrement bien remplis durant l'été 2014. Cette situation contraste avec les niveaux historiquement bas observés en 2013.

Evolution du taux de souscription depuis 2010 (Storengy + TIGF)



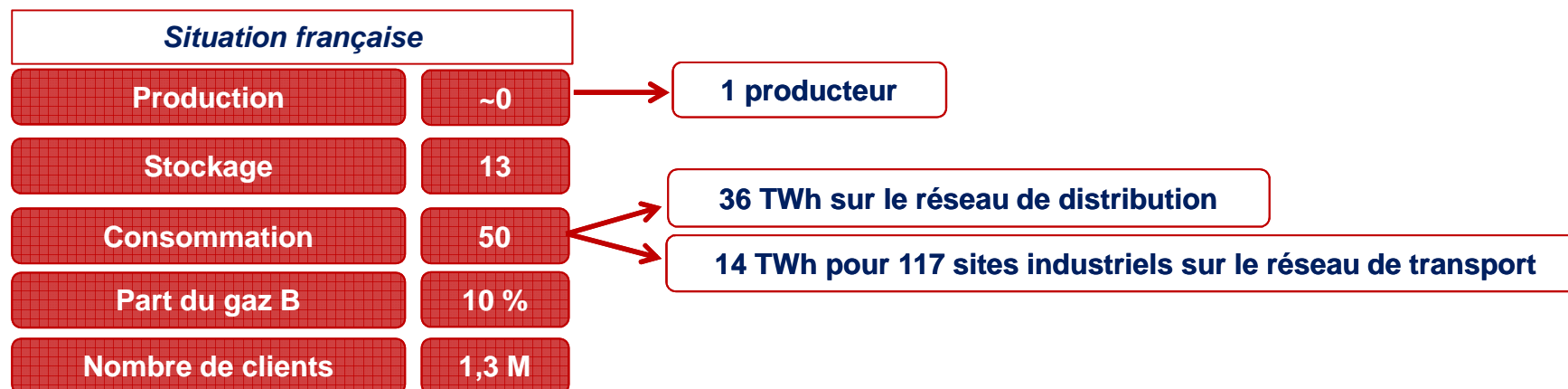
La consultation publique de la DGEC porte sur les évolutions possibles du régime d'accès aux capacités de stockages, y compris une possible régulation des tarifs à partir de l'hiver 2017/2018.

« Une extension du périmètre des obligations de stockage devrait s'accompagner d'une régulation des tarifs de stockage, au minimum pour les capacités faisant l'objet d'une telle obligation »

réponse de la CRE à la consultation publique de la DGEC, sept. 2013

La conversion de la zone B en gaz H

Au 1^{er} avril 2013, les zones de marché Nord H et B ont été fusionnées.



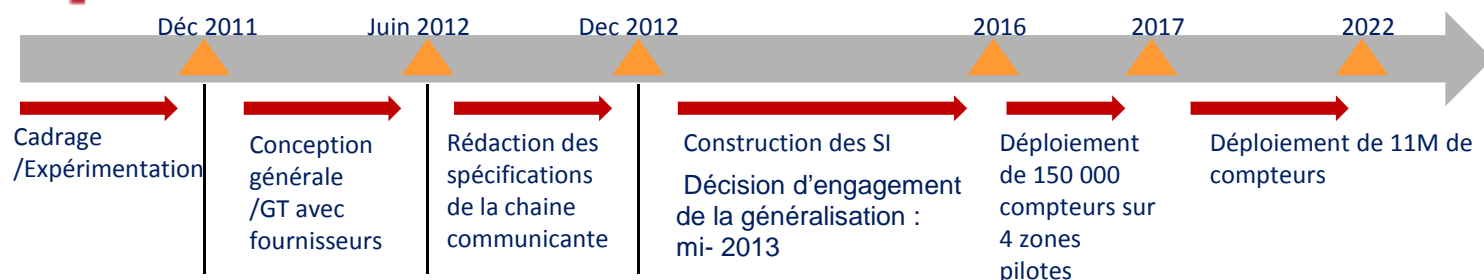
Fin des contrats d'approvisionnement en 2029 → nécessité de convertir la zone B

Organisation d'un comité de pilotage par la DGEC

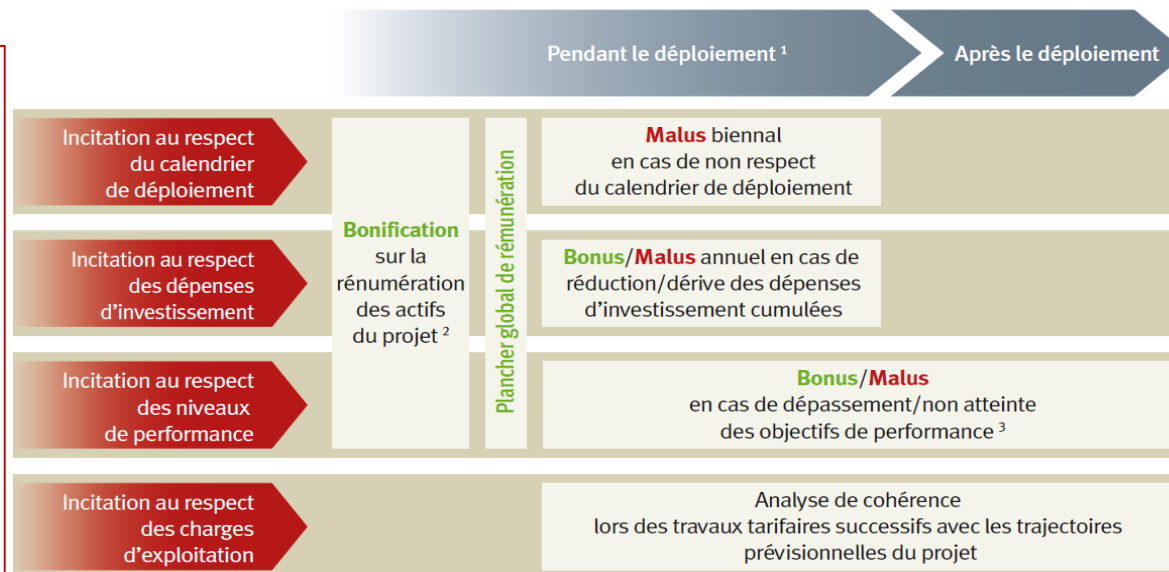
Conversion prévue sur 8-9 ans, avec lancement d'un pilote en 2018

Le projet de loi sur la transition énergétique prévoit la réalisation d'«une évaluation économique et technique par la CRE permettant de s'assurer de l'adéquation des mesures envisagées au bon fonctionnement du marché du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals. »

Les enjeux de la transition énergétique le compteur évolué de GRDF



- Ces compteurs évolués permettront notamment la relève à distance et la transmission des index réels de consommation aux fournisseurs sur un pas de temps mensuel ou lors d'événements contractuels
- La CRE a mis en place un mécanisme de régulation incitative spécifique à ce projet.



Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (version du Sénat).

Le projet de loi sur la transition énergétique n'est pas particulièrement favorable au développement de la filière gaz

Article 1^{er}

Réduire la consommation énergétique totale des énergies fossiles de 30 % en 2030 [...] en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune.

Il transpose des mesures prévues en électricité :

Article 43 bis

«Les tarifs [...] prennent en compte la situation particulière des entreprises fortement consommatrices de gaz, dont les sites présentent un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique.[...]»

Article 44 bis

Les gestionnaires des réseaux [...] peuvent mettre en œuvre des dispositifs incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation, notamment pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée [...]

➔ *Ouvre la possibilité à de l' « effacement » en gaz*



Merci de votre attention

www.cre.fr